

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2019/33-GC(63)/20
21 août 2019

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2019/30)
Point 20 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(63)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

Application des garanties en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Directeur général par intérim

A. Introduction

1. Le rapport du Directeur général sur l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée (RPDC), publié le 20 août 2018, a été soumis au Conseil des gouverneurs et à la 62^e session ordinaire de la Conférence générale en septembre 2018 (document GOV/2018/34-GC(61)/12). Le présent rapport présente une mise à jour sur les faits nouveaux concernant directement l'Agence, ainsi que des informations sur le programme nucléaire de la RPDC.
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général, la Conférence générale a adopté la résolution GC(62)/RES/11 le 21 septembre 2018, et décidé de rester saisie de la question et d'inscrire le point correspondant à l'ordre du jour de sa 63^e session ordinaire (2019).
3. Le présent rapport, qui est soumis au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, porte sur les faits nouveaux survenus depuis le rapport du Directeur général publié en août 2018.

B. Informations générales

4. L'Agence a été dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de la RPDC en vertu de son accord avec la RPDC relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (ci-après dénommé l'« accord de garanties TNP »)¹. Le 1^{er} avril 1993, le Conseil des gouverneurs a constaté, conformément à l'article 19 de l'accord de garanties TNP, que l'Agence n'était pas à même de vérifier que les matières nucléaires devant être soumises aux garanties en vertu de l'accord de garanties n'avaient pas été détournées vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, et il a décidé de porter la violation de la RPDC et l'incapacité de l'Agence de vérifier ce non-détournement à la connaissance de tous les Membres de l'Agence ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis 1994, l'Agence n'est plus en mesure de mener toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP. De la fin de 2002 à juillet 2007, elle n'a pu appliquer aucune mesure de contrôle en RPDC et, depuis avril 2009, il en est de même.

5. Après les essais nucléaires effectués par la RPDC en 2006, en 2009, en 2013, en 2016 et en 2017, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2375 (2017). Dans ces résolutions, il a notamment exigé que la RPDC revienne sans délai au TNP et aux garanties de l'AIEA, décidé qu'elle devait abandonner totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible, cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées et respecter strictement les obligations mises à la charge des parties au TNP et les conditions que lui impose son accord de garanties TNP, et a décidé qu'elle devait fournir à l'Agence des mesures de transparence allant au-delà de ces exigences, y compris l'accès aux personnes, à la documentation, au matériel et aux installations qui pourrait être requis et jugé nécessaire par l'Agence. Contrairement aux dispositions de ces résolutions, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées.

6. En avril 2013, le Département général de l'énergie atomique de la RPDC a annoncé que la RPDC prendrait des mesures pour régler et redémarrer toutes les installations nucléaires de Nyongbyon², y compris l'usine d'enrichissement d'uranium et le réacteur modéré au graphite de 5 MWe³. En septembre 2015, le Directeur de l'Institut de l'énergie atomique de la RPDC a annoncé que toutes les installations nucléaires de Nyongbyon, y compris l'usine d'enrichissement d'uranium et le réacteur modéré au graphite de 5 MWe, avaient été réaménagées, modifiées ou réajustées et qu'elles étaient entrées en exploitation normale⁴.

¹ La RPDC a conclu avec l'Agence, en juillet 1977, un accord basé sur le document INFCIRC/66/Rev.2 pour l'application de garanties à un réacteur de recherche (document INFCIRC/252). En vertu de cet accord de garanties relatif à des éléments particuliers, des garanties ont été appliquées par l'Agence à deux installations de recherche nucléaire à Yongbyon : le réacteur de recherche IRT et un assemblage critique. Bien que la RPDC ait adhéré au TNP en décembre 1985, l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence sur la base du document INFCIRC/153 (corrigé) n'est entré en vigueur qu'en avril 1992 (document INFCIRC/403). Selon les dispositions de l'article 23 de l'accord de garanties TNP, l'application de garanties en vertu de l'accord antérieur (document INFCIRC/252) est suspendue tant que l'accord de garanties TNP est en vigueur.

² Nyongbyon est également dénommée Yongbyon.

³ 'DPRK to Adjust Uses of Existing Nuclear Facilities', Korean Central News Agency (KCNA), 2 April 2013. L'Agence appelle ce réacteur « centrale nucléaire expérimentale de 5 MWe de Yongbyon ».

⁴ 'Director of Atomic Energy Institute of DPRK on Its Nuclear Activities', KCNA, 15 September 2015.

C. Faits nouveaux

7. Depuis le rapport du Directeur général, les faits suivants se sont produits :

- a) La dénucléarisation de la péninsule coréenne a été abordée, entre autres, à l'occasion de rencontres entre le Premier Président du Comité des Affaires d'État de la RPDC, M. Kim Jong Un, et différents chefs d'État :
 - i. Du 18 au 20 septembre 2018, lors d'une rencontre avec le Président de la République de Corée, M. Moon Jae-in, à l'issue de laquelle le Président Moon et le Premier Président Kim ont affirmé, dans une déclaration commune, qu'ils étaient convenus d'œuvrer en collaboration étroite à la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne⁵.
 - ii. Les 8 et 9 janvier 2019, lors d'une rencontre avec le Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping⁶.
 - iii. Les 27 et 28 février 2019, lors d'une rencontre avec le Président des États-Unis d'Amérique, M. Donald J. Trump^{7,8}.
 - iv. Le 25 avril 2019, lors d'une rencontre avec le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir V. Poutine⁹.
 - v. Les 20 et 21 juin 2019, lors d'une rencontre avec le Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping¹⁰.
 - vi. Le 30 juin 2019, lors d'une rencontre avec le Président des États-Unis d'Amérique, M. Donald J. Trump¹¹.
- b) Le 1^{er} janvier 2019, la RPDC a annoncé qu'elle ne fabriquerait plus d'armes nucléaires, ne procéderait plus à aucun essai de ce type d'armes, et qu'elle renonçait à y recourir ou à les faire proliférer ; elle a également annoncé qu'elle créerait, dans le cadre d'un plan de grande envergure, une capacité de production d'énergie marémotrice, éolienne et atomique¹².

8. L'Agence étant toujours dans l'incapacité de mener des activités de vérification en RPDC, sa connaissance du programme nucléaire de ce pays est limitée et à mesure que de nouvelles activités nucléaires sont menées, cette connaissance s'amenuise. Néanmoins, il est important que l'Agence se tienne informée de l'évolution de ce programme dans toute la mesure possible, notamment parce que la Conférence générale appuie les efforts accrus que le Secrétariat déploie pour mieux la préparer à jouer

⁵ 'Pyongyang Joint Declaration of September 2018', Office of the President of the Republic of Korea, 19 September 2018.

⁶ 'Supreme Leader Kim Jong Un Visits China', Ministry of Foreign Affairs of the DPRK, 10 January 2019.

⁷ 'Remarks by President Trump in Press Conference, Hanoi, Vietnam' White House, 28 February 2019.

⁸ 'Supreme Leader Kim Jong Un, President Trump Hold Second-day Talks', Ministry of Foreign Affairs of the DPRK, 1 March 2019.

⁹ 'News conference following Russian-North Korean talks', Office of the President of Russia, 25 April 2019.

¹⁰ « La Chine et la RPDC entendent donner un avenir prometteur à leur amitié bilatérale », Xinhua, 23 juin 2019.

¹¹ 'Supreme Leader Kim Jong Un Has Historic Meeting with U.S. President Donald Trump at Panmunjom', Ministry of Foreign Affairs of the DPRK, 1 July 2019.

¹² 'Kim Jong Un's 2019 New Year Address', KCNA, 1 January 2019.

son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, en particulier la capacité de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC¹³.

9. Depuis le rapport du Directeur général¹⁴, l'équipe chargée de la RPDC et le groupe exécutif ont redoublé d'efforts pour veiller à ce que l'Agence soit prête à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC. L'équipe a encore accru la fréquence de la collecte d'images satellitaires, acheté du matériel et des fournitures, mis à jour ses méthodes et procédures de vérification, dispensé des formations spécialisées, lancé de nouvelles activités de gestion des connaissances et s'est assurée de la disponibilité des technologies et du matériel de vérification nécessaires. Toutes les activités liées au renforcement de la préparation de l'Agence ont été menées dans les limites des ressources disponibles, y compris les contributions extrabudgétaires d'un certain nombre d'États Membres. Lorsqu'un accord politique aura été trouvé entre les pays concernés, l'Agence sera prête à retourner dans les plus brefs délais en RPDC, si cette dernière lui en fait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs.

D. Autres informations concernant le programme nucléaire de la RPDC

10. Depuis le rapport du Directeur général, l'Agence a continué de suivre l'évolution du programme nucléaire de la RPDC et d'évaluer toutes les informations pertinentes pour les garanties qui étaient à sa disposition, notamment des informations provenant de sources librement accessibles et des images satellitaires. L'Agence n'a pas eu accès au site de Yongbyon ni à d'autres emplacements en RPDC. Elle ne peut donc confirmer ni la situation opérationnelle, ni les caractéristiques de configuration/conception des installations telles qu'elles sont décrites dans la présente section, ni la nature ou l'objet des activités qui y sont menées.

11. **Site de Yongbyon.** Les faits nouveaux survenus au site de Yongbyon sont décrits dans les paragraphes 12 à 16 ci-après¹⁵.

12. **Centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon (5 MWe).** Jusqu'à mi-août 2018, l'Agence a observé des signes cadrant avec l'exploitation du réacteur. De mi-août à fin novembre 2018, certains signes donnaient à penser que le réacteur ne fonctionnait pas en continu. Depuis début décembre 2018, aucun signe ne laisse supposer que le réacteur fonctionne. Il ressort des observations de l'Agence que le réacteur a été à l'arrêt pendant une période suffisante pour enlever puis remettre du combustible dans le réacteur.

13. **Laboratoire de radiochimie.** Au cours de la période considérée, l'Agence n'a pas observé de signes cadrant avec des activités de retraitement au Laboratoire de radiochimie.

14. **Usine de fabrication de barres de combustible nucléaire de Yongbyon.** Certains signes donnaient à penser que l'installation d'enrichissement par centrifugation qui, selon certaines informations, est située dans l'usine, avait été utilisée : les unités de refroidissement ont fonctionné et des déplacements réguliers de véhicules ont été constatés, entre autres. Depuis le début de 2019, l'Agence n'a pas observé de nouveaux travaux de rénovation ou de construction aux bâtiments de la zone sud-est

¹³ GC(62)/RES/11, par. 11 et 12.

¹⁴ GOV/2018/34-GC(62)/12, par. 12.

¹⁵ Les noms des installations nucléaires du site de Yongbyon sont ceux qui ont été déclarés par la RPDC à l'Agence (document GOV/2011/53-GC(55)/24, annexe), à l'exception du réacteur à eau ordinaire, que la RPDC n'a pas déclaré à l'Agence.

de l'usine. Certains signes indiquaient que des activités de traitement chimique pourraient avoir eu lieu dans ces bâtiments.

15. **Réacteur à eau ordinaire (REO) en construction**¹⁶. À la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre 2018, l'Agence a observé des activités cadrant avec le transfert de composants majeurs de réacteur dans le bâtiment de confinement du réacteur. Après mi-octobre 2018, elle n'a pas observé d'activités concordant avec la fabrication de composants majeurs de réacteur sur le chantier du REO. L'Agence continue d'observer des déplacements de véhicules de chantier près du bâtiment de confinement du réacteur, du bâtiment des turbines et du poste d'interconnexion. Elle n'a relevé aucun indice laissant supposer que le réacteur fonctionnait, mais un signe portait à croire que des éléments de l'infrastructure de refroidissement avaient été testés en mars 2019.

16. **Construction sur le fleuve Kuryong et à proximité**. Entre septembre et novembre 2018, de nouvelles activités qui pourraient être liées à des modifications du système de refroidissement du réacteur à eau ordinaire (REO) en construction et/ou du réacteur de 5 MWe ont été observées à proximité du fleuve Kuryong.

17. **Mine et usine de concentration de Pyongsan**. Il y a eu des signes d'activités d'extraction, de traitement et de concentration en cours dans des emplacements déclarés antérieurement comme étant la mine d'uranium de Pyongsan et l'usine de concentration d'uranium de Pyongsan¹⁷.

18. **Autres emplacements**. L'Agence n'a relevé aucun indice d'activité en cours au groupe de bâtiments situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité dans les environs de Pyongyang¹⁸. Comme indiqué plus haut (paragraphe 10), sans accès à ces emplacements, l'Agence n'est pas en mesure de confirmer la nature ni l'objectif des activités qui y sont conduites.

E. Synthèse

19. Depuis le rapport du Directeur général publié en août 2018, il apparaît que certaines installations nucléaires de la RPDC n'aient pas été en exploitation, tandis que des activités se sont poursuivies ou ont été développées plus avant dans d'autres installations. Les activités nucléaires de la RPDC restent gravement préoccupantes. La poursuite du programme nucléaire de la RPDC constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et elle est profondément regrettable.

20. Après la publication du rapport de l'an dernier, le Directeur général a continué d'appeler la RPDC à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace de son accord de garanties TNP et à résoudre toutes les questions en suspens, y compris celles qui ont surgi en l'absence des inspecteurs de l'Agence sur son territoire. Le Directeur général par intérim réitère cet appel. L'Agence continue de se préparer à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC.

¹⁶ La RPDC a déclaré en avril 2009 qu'elle allait construire un REO. Voir le document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 31.

¹⁷ Document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 28.

¹⁸ Document GOV/2018/34-GC(62)/12, par. 22.